

Madame, Monsieur,

Vous savez probablement que Madame BUZYN, Ministre de la Santé, veut instituer rapidement une généralisation du vaccin contre les papillomavirus humains (HPV), commercialisé sous les noms de Gardasil et Cervarix, chez toutes et tous les adolescents. Cette vaccination est actuellement assez peu utilisée en France du fait des doutes sérieux qu'elle soulève, notamment dans le milieu médical à propos de son efficacité réelle ainsi que la problématique de ses effets indésirables potentiels.

Le premier temps de cette généralisation est ce que la Ministre de la Santé nomme « une expérimentation ». Celle-ci ciblera les régions Grand-Est et Guyane. Ce ballon d'essai consistera à proposer à tous les collégiens, filles et garçons, de réaliser une vaccination anti-HPV gratuite dans leur établissement scolaire. Ce scénario n'est pas sans rappeler la vague de vaccination massive contre l'hépatite B des années 90 qui avait dû être interrompue brutalement par le Ministre de la Santé de l'époque, Bernard Kouchner.

Que l'on soit favorable, défavorable ou hésitant pour la réalisation de cette vaccination, ce choix est personnel. Il relève avant tout du dialogue entre les parents et l'adolescent. Or la législation en cours prévoit de permettre à l'adolescent de se faire vacciner sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'autorisation parentale.

L'article L.1111-5-1 du Code de Santé Publique est en effet rédigé ainsi à la suite de l'amendement N°AS1485 adopté le 13 mars 2015 dans le cadre du projet de loi santé 2015¹ : « **Par dérogation à l'article 371-1 du code civil, un infirmier, sous la responsabilité d'un médecin, peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions à prendre lorsque la prévention, le dépistage, le traitement s'impose pour sauvegarder la santé sexuelle et reproductive d'une personne mineure dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale...** ». L'exposé sommaire qui commente ensuite cet amendement explique bien qu'il a pour « **but de procéder à des actes de prévention (vaccination...), de dépistage et/ou de soins...**»

Si la prescription d'une contraception ou l'indication d'une IVG ont acquis un consensus majoritaire de la population, la réalisation d'une vaccination dans ce contexte d'exclusion de l'avis parental nous choque beaucoup. Ce sont les parents qui sont les mieux à même d'appréhender les différents paramètres de ces choix de santé, en lien avec leur médecin, et en associant bien sûr leur enfant à ces réflexions. Les dessaisir de cette responsabilité est une décision politique autoritaire d'une extrême gravité qui relève de l'infantilisation parentale et du « passage en force ».

Cette information auprès des parents d'élèves que vos associations représentent et défendent pourra leur être utile si vous le pensez souhaitable.

Cathy GACHES
Présidente du REVAV
cathy.gaches@laposte.net

Didier LAMBERT
Président de E3M
didier.lambert@asso-e3m.fr

Dr. Dominique LE HOUÉZEC
Conseiller médical
lehouezecdominique@gmail.com

Jean-Jacques BOURGUIGNON
Père d'une victime du Gardasil
bourguignon.jeanjacques@wanadoo.fr

1. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2302/CION-SOC/AS1485.pdf>